

JANVIER 2011

LES EMPLOIS TREMLIN IAE en 2011

Votés en novembre 2008, les Emplois-tremplin IAE sont des aides directes accordées aux SIAE en fonction du type de structures :

- **2.000 € maximum en faveur des ACI** pour chaque poste CAE/CUI, occupé par un **public hors RSA socle** pendant un an. L'aide est calculée au prorata temporis d'occupation du poste.
- **2.000 € maximum en faveur des AI** pour tout équivalent temps plein annuel, soit 1600 heures, occupé par un **public hors RSA socle**. L'aide est plafonnée à 20 Equivalent Temps Plein (ETP) annuels.

L'exercice 2009 a été la première année de subvention Emplois-tremplin IAE. En ce qui concerne les EI, l'aide a consisté en une subvention complémentaire des postes accordés dans le cadre du plan de relance.

En 2010, L'UREI a négocié avec la Région des modalités particulières de l'aide à destination des EI. Ainsi, 22 d'entre elles ont pu en bénéficier malgré un calendrier quelque peu chahuté (retrait des dossiers déposés lors de la commission permanente de juillet, puis réexamen de ces mêmes dossiers au mois d'octobre).

En 2011, le Conseil Régional reconduit son dispositif en maintenant les critères d'attribution de l'aide (critères qualitatifs).

Pour les EI et RQ, l'idée est d'octroyer 2.000 € par CDDI conventionné par l'Etat, dans la limite de 5 postes par EI, quand l'entreprise présente un plan spécifique qui porte sur deux volets :

- **Un volet formation avec un contenu défini** : soit acquisition de compétences linguistiques, soit renforcement des savoirs de base (maths, français, informatique).
- **Un volet accompagnement professionnel détaillé** : élaboration de projet professionnel, techniques de recherche d'emploi, accès à la qualification, actions innovantes en matière d'accès direct à l'emploi. Expliquer en quoi la pédagogie utilisée est adaptée au public en difficulté.

(voir fiche pratique de l'UREI ci-jointe)

Le calendrier

Les dates indiquées ci-dessous présentent le calendrier prévisionnel des Commissions Permanentes (CP) régionales. Ce calendrier, soumis à d'éventuels changements, indique néanmoins les délais de la procédure administrative préalable à la présentation en CP.

Enfin, le dépôt du dossier de demande de subvention complet aux dates indiquées, n'implique pas pour autant son inscription systématique dans le projet de délibération Emplois-tremplin.

5 étapes menant au versement de la subvention accor-

- **Phase 1** : élaboration et validation de votre demande de subvention sur le site web régional + envoi des pièces administratives par courrier postal.
- **Phase 2** : instruction de votre demande et rédaction de la délibération par le service Emplois-tremplin.
- **Phase 3** : présentation au vote des élus à la CP, sous réserve de l'éligibilité de la demande, des disponibilités budgétaires et de l'avis de la CP. Le financement régional n'est effectif qu'à l'issue d'un vote favorable.
- **Phase 4** : signature de la convention Emplois-tremplin IAE entérinant les obligations des deux parties (SIAE et Région).
- **Phase 5** : versement de la subvention par l'ASP (Agence de Service et de Paiement), sur présentation de la convention signée et tamponnée et des pièces nommées « annexe 1 » pour le premier versement et « annexe 2 » pour le solde.

Tableaux des CP 2011

Date limite de dépôt des dossiers COMPLETS	31 mars 2011
Période d'instruction	1 ^{er} au 30 avril 2011
Date de remise du rapport	9 mai 2011
Date de la Commission Permanente	7 juillet 2011

Les 2 tableaux suivants sont prévisionnels :

Date limite de dépôt des dossiers COMPLETS	30 juin 2011
Période d'instruction	1 ^{er} juillet au 31 juillet 2011
Date de remise du rapport	5 août 2011
Date de la Commission Permanente	13 octobre 2011

Date limite de dépôt des dossiers COMPLETS	31 juillet 2011
Période d'instruction	1 ^{er} au 31 août 2011
Date de remise du rapport	6 septembre 2011
Date de la Commission Permanente	17 novembre 2011

La procédure

Voici quelques recommandations utiles que nous vous invitons vivement à lire attentivement avant de saisir votre demande de subvention Emplois-tremplin IAE.

La demande de subvention Emplois-tremplin IAE comprend deux étapes :

- la saisie informatique sur le site web : <http://www.iledefrance.fr/emploi/les-dispositifs-pour-les-employeurs/emplois-tremplin-insertion-des-siae/le-dispositif-emplois-tremplin-insertion-siae/>
- l'envoi des pièces administratives par courrier postal.

Commencez par remplir un formulaire de **demande d'identifiant**, sur lequel **vous renseignerez impérativement et scrupuleusement toutes les cases** : numéro de Siret de 14 chiffres, nom et prénom des interlocuteurs au sein de votre structure, adresse mail valide (car c'est le mode de contact privilégié utilisé par votre référent), téléphone, adresse postale complète, etc.)

Vous recevrez un numéro d'identifiant, ainsi qu'un mot de passe qu'il faudra conserver soigneusement. Ces numéros vous permettront de remplir votre demande de subvention Emplois-tremplin IAE.

Si vous avez déjà déposé une demande :

Connectez vous avec votre identifiant et votre mot de passe, remis lors de votre 1^{ère} saisie. Si toutefois vous ne retrouvez pas ces numéros, faites-en la demande auprès du service Emplois-tremplin <http://www.iledefrance.fr/emploi/les-dispositifs-pour-les-employeurs/emplois-tremplin-insertion-des-siae/>

Saisie de votre demande

Nous attirons votre attention sur le fait que le formulaire régional s'inspire en grande partie du formulaire agrément IAE de l'Etat.

Nous vous recommandons de **lire attentivement l'ensemble du formulaire web** avant de vous lancer dans sa rédaction et **notamment les chapitres 6, 8 et 13.** Il est fondamental **d'être très précis sur la répartition du public R&A socle et hors R&A socle.**

Soyez précis, clair et synthétique dans la rédaction du dossier : décrivez les actions, les procédures, les conventions, les partenariats dans ce qu'ils ont d'intéressant, d'opérationnel car la simple énumération n'est pas suffisamment explicite.

Envoi des pièces administratives

Sur votre courrier d'accompagnement, vous voudrez bien indiquer le numéro de votre demande et votre numéro d'identifiant.

Envoyez **toutes** les pièces demandées (cf. dernière page) **par voie postale uniquement** à l'adresse suivante : **Conseil régional d'Ile-de-France - Unité Développement - Service Emplois-tremplin, 142 rue du Bac C5 40727 - 75345 Paris cedex 07.**

Coordonnées des référents selon votre département, à contacter pour toute question :

- **Une personne ressource** : Laurence PROYE / laurence.proye@iledefrance.fr
- **Département 75** : Laurence PROYE / laurence.proye@iledefrance.fr
- **Département 77** : Sophie MENIGAULT / sophie.menigault@iledefrance.fr
- **Département 78** : Sophie CAULIER / sophie.caulier@iledefrance.fr
- **Département 91** : Gérald LASSET / gerald.lasset@iledefrance.fr
- **Département 92** : Marie-Anne VERNHES / marie-anne.vernhes@iledefrance.fr
- **Département 93** : Romain FOLEGATTI / romain.folegatti@iledefrance.fr
- **Département 94** : Nathalie de la FUENTE / nathalie.de-la-fuente@iledefrance.fr
- **Département 95** : Karim MAHAMMED / karim.mahammed@iledefrance.fr

- ♦ **Les Entreprises d'Insertion ayant bénéficié de cette aide en 2010 peuvent effectuer de nouvelles demandes en 2011 si elles le souhaitent.**
- ♦ **Afin de vous permettre d'effectuer vos demandes dans les meilleures conditions et d'éviter les risques de rejet de vos demandes, l'UREI va organiser prochainement une rencontre sur ce sujet avec les services régionaux qui répondront à vos questions. Vous serez informés de la date très vite.**

Liste des pièces à fournir en intégralité dans un délai de 15 jours, après la date de dépôt de votre demande d'Emploi-tremplin IAE, à adresser exclusivement par courrier au :

CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE
Unité Développement – DDEE – Service Emplois-tremplin
142 rue du Bac – C5 40727
75345 PARIS cedex 07

A - Pièces administratives :

1. Extrait Kbis, inscription au registre ou répertoire concerné (si vous êtes une société).
2. Récépissé de déclaration de **création** d'association en préfecture.
3. Extrait de la publication au JO.
4. Statuts déposés.
5. Composition du conseil d'administration, avec nom, qualité et profession.

B - Pièces comptables

6. Relevé d'identité bancaire (avec adresse exacte de la banque).
7. Dernier bilan comptable **simplifié et certifié** par le Président ou par un expert comptable.
8. Dernier compte de résultats **certifié**.
9. Dernier rapport du commissaire aux comptes.
10. Budget prévisionnel de l'année en cours 2011.
11. Budget prévisionnel de chaque chantier pour les ACI.
12. Déclaration sur l'honneur de la régularité sociale et fiscale.

C - Pièces de projet

13. Bilan d'activité de la structure de l'année précédente.
14. Copie de la dernière convention d'agrément IAE annuelle ou pluriannuelle signée avec l'Etat.
15. Montant, dispositif et service qui a attribué des subventions de fonctionnement obtenues de la Région au cours des 3 dernières années (voir modèle type en ligne).
16. Plan de formation de la SIAE.